

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
 Reçu en préfecture le 17/10/2024
 Publié le 17/10/2024
 ID : 046-214600124-20241009-GABRIELLE-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

Commune de AYNAC
 135 ROUTE DU CHATEAU
 46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 09 octobre 2024

Délibération : N° 53/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Volants : 10

Présent(s) :

L'an deux mille vingt quatre le Mercredi 09 Octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Christian VERGNE
 - Robert BALBARIE - Damien POUJADE - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO

Absent(s) :

Pouvoirs : Magalie LOBGEOIS à Hervé LEONARD - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO / Absents : Martine MERLIN - Marion VAUR - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Devis Gabrielle - extension du réseau éclairage public. Route de Lacapelle-Marival

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal que lors de l'enfouissement des réseaux la partie Route de Lacapelle-Marival n'avait pas été englobée. Suite à la demande d'administrés, il a été décidé de demander un devis à l'entreprise Gabrielle afin d'étendre l'éclairage public à l'entrée du village (Route de Lacapelle-Marival).

Le montant du devis s'élève à à 4803.39 Euros TTC.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 17 octobre 2024
Reçu en Préfecture
le 17 octobre 2024
Publié ou notifié
le 17 octobre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 046-214600124-20241009-GABRIELLE-DE

En Mairie, le 09 octobre 2024

Le Maire
Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 046-214600124-20241009-TRANSFERTVOIRIE-DE

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 09 octobre 2024

Délibération : N° 52/2024

L'an deux mille vingt quatre le Mercredi 09 Octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Volants : 10

Date de convocation du Conseil : 09 octobre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Christian VERGNE - Robert BALBARIE - Damien POUJADE - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO

Absent(s) : Pouvoirs : Magalie LOBGEAIS à Hervé LEONARD - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO / Absents : Marline MERLIN - Marion VAUR - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Transfert de la compétence entretien des voies communales au Grand Figeac à compter du 1er janvier 2025

DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année une convention était signée avec le Grand Figeac concernant l'entretien des voies communales. Notre agent effectuait le débroussaillage et le fauchage des voies en échange d'une compensation financière du Grand Figeac. Ce même agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2024, il propose au conseil municipal de transférer la compétence entretien des voies communales au Grand Figeac à compter du 1er janvier 2025.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

2024/10/09

Émis et rendu exécutoire
le 17 octobre 2024
Reçu en Préfecture
le 17 octobre 2024
Publié ou notifié
le 17 octobre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 046-214600124-20241009-TRANSFERTVOIRIE-DE

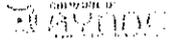
En Mairie, le 09 octobre 2024

Le Maire
Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé

2024/10/09



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 046-214600124-20241009-CDGPREVYANCE-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 09 octobre 2024

Délibération : N° 51/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt quatre le Mercredi 09 Octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Christian VERGNE
- Robert BALBARIE - Damien POUJADE - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO

Absent(s) :

Pouvoirs : Magalie LOBGEAIS à Hervé LEONARD - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO / Absents : Martine MERLIN - Marion VAUR - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
Souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46)

DELIBERATION

Monsieur le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTBAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 046-214600124-20241009-CDGPREVYANCE-DE

de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

DECISION

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation "risque prévoyance" et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'Aynac d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque "prévoyance" et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 7 €/mois et par agent ou modulée comme suit :

(Nb : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Préciser les conditions de modulation).

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Émis et rendu exécutoire

le 17 octobre 2024

Reçu en Préfecture

le 17 octobre 2024

Publié ou notifié

le 17 octobre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 09 octobre 2024

Le Maire

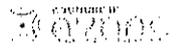
Jacques ANDURAND



Maire Adjoint
LEONARD Hervé

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 046-214600124-20241009-ENTRETIENVOIE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 09 octobre 2024

Délibération : N° 50/2024

L'an deux mille vngt quatre le Mercredi 09 Octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Christian VERGNE
- Robert BALBARIE - Damien POUJADE - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO

Absent(s) : Pouvoirs : Magalie LOBGEAIS à Hervé LEONARD - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO / Absents : Martine MERLIN - Marion VAUR - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Devis entretien des voies communales. Période octobre - novembre 2024

DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec le Grand Figeac concernant le fauchage et le débroussaillage des voies communales. Notre agent ayant pris la retraite au 1er septembre, il propose au conseil municipal de demander à l'entreprise locale de travaux agricoles BAULIEU Bernard d'effectuer le fauchage et le débroussaillage pour la période octobre et novembre.

Le montant du devis s'élève à 4320 Euros TTC.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise BAULIEU Bernard.

Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 1

2024/10/09

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 046-214600124-20241009-ENTRETIENVOIE-DE

Émis et rendu exécutoire
le 17 octobre 2024
Reçu en Préfecture
le 17 octobre 2024
Publié ou notifié
le 17 octobre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 09 octobre 2024

Le Maire
Jacques ANDURAND

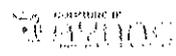


Maire Adjoint
LEONARD Hervé

48

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 046-214600124-20241009-CONVFAUCH-DE

EXTRAIT DU RECUEIL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 09 octobre 2024

Délibération : N° 48/2024

L'an deux mille vingt quatre le Mercredi 09 Octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Christian VERGNE - Robert BALBARIE - Damien POUJADE - Jean-François AYROLES - Marianne SABIDO

Absent(s) : Pouvoirs : Magalie LOBGEOIS à Hervé LEONARD - Pierre PRADILLON à Marianne SABIDO / Absents : Martine MERLIN - Marion VAUR - Jessica DAVID

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Convention 2024 - Grand Figeac - Fauchage et débroussaillage des voies communales

DELIBERATION

Le Maire rappelle la teneur de cette convention entre la commune et le Grand Figeac visant à l'entretien des dépendances vertes des voies communales (fauchage et débroussaillage).

Cette convention précise les modalités de mise à disposition de moyens humains et matériels pour assurer cette mission selon les délais impartis.

Pour l'exercice 2024, la convention précise les modalités financières sous la forme d'une redevance de prestation de service d'un montant de 10393.44 Euros TTC.

DECISION

Le conseil municipal valide cette convention et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette convention.

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

2024/10/09

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 046-214600124-20241009-CONVFAUCH-DE

Émis et rendu exécutoire
le 17 octobre 2024
Reçu en Préfecture
le 17 octobre 2024
Publié ou notifié
le 17 octobre 2024

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 09 octobre 2024

Le Maire
Jacques ANDURAND


Maire Adjoint
LEONARD Hervé